



DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

  
VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement pour  
déménagement au 3, rue du Docteur-Label - si

ARRETE N° A - T - 22 - 0598  
EN DATE DU 11 MAI 2022

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

**VU** la demande présentée le 8 avril 2022 par la société FIDESS – 5, rue des Entrepreneurs – 78420 CARRIERES sur SEINE - concernant une neutralisation de la circulation afin de stationner sur la chaussée un camion, en vue d'effectuer un déménagement le 27 mai 2022 au n° 3, rue du Docteur-Label ;

**VU** les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans cette voie, toute en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE I - Le 27 mai 2022 (entre 8h et 12h), rue du Docteur-Label :**

**. La circulation est interdite dans la section allant de la villa Beauséjour jusqu'à la rue Jean-Moulin.** Seul le camion utilisé pour ce déménagement est autorisé à stationner sur la chaussée au droit du n° 3.

Les véhicules des riverains possédant un garage, de secours et de collecte des ordures ménagères sont autorisés à emprunter cette section de voie.

**. Par répercussion, la circulation est mise en double sens dans la section allant de la rue Eugène-Loeuil jusqu'à la villa Beauséjour.**

**ARTICLE II** - La Ville de Vincennes met à disposition les panneaux matérialisant ces dispositions. Le pétitionnaire procède à leur mise en place.

**ARTICLE III** - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE IV** - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

**ARTICLE V** - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE VI** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VII** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VIII** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté